

**Arrêté 2021-162
portant modification de la composition de la Commission numérique d'établissement**

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L123-4-1 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'Université approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018 ; notamment le chapitre 3 (titre 4) relatif aux commissions et comités consultatifs, modifié ;
Vu l'arrêté 2017-26 du 31 janvier 2017 portant création d'une commission numérique d'établissement ;
Vu l'arrêté 2018-180 du 14 novembre 2018 portant modification de la composition de la Commission numérique d'établissement ;
Vu l'arrêté 2019-113 du 17 juin 2019 portant modification de la composition de la Commission numérique d'établissement uniquement en ce qui concerne le collège des usagers ;
Sur proposition des listes représentées,

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté 2018-180 susvisé, et suite à l'appel à candidatures auprès des listes représentées à la CFVU et à la CR en vue de procéder à la désignation des élu.es étudiant.es amené.es à siéger au sein de la CNE, les représentant.es des élu.es étudiant.es désigné.es pour siéger sont les suivant.es :

- Ninon CHARLES (Gaélis) élue à la CFVU
- Matéo CHICHET (Solidaires étudiant.es) élu à la CFVU
- Quentin LAURISSE (Gaélis) élu à la CFVU
- Stéphanie GINGUENE (Unité 2021) élue à la CR

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature. Il abroge l'arrêté 2019-113 susvisé.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2021


Nathalie BOMPNIER
